



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION
395^{ème} FOIRE A LA SAUCISSE**

83143 LE VAL

N° 2025/104

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémie GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT sur l'ensemble du territoire ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par la confrérie SANT ANTONI DOU PORQUET en date du 16 juillet 2025 pour l'organisation de la foire à la saucisse ;

Vu l'organisation, par la confrérie SANT ANTONI DOU PORQUET, d'un marché des saveurs ;

Vu l'organisation, par la commune, d'un feu d'artifice le dimanche 7 septembre 2025 ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants ;

Considérant le nombre important de visiteurs attendus à cet évènement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION

La confrérie SANT ANTONI DOU PORQUET et leurs partenaires déclarés sont autorisés à occuper le domaine public communal du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 10 septembre 2025 pour organiser la 395^{ème} foire à la saucisse.

La confrérie pourra organiser des évènements dans les rues et places suivantes :

- Boulevard de la liberté ;
- Place de la libération ;
- Rue et parking Jules Ferry ;
- Place Louis Fournier ;
- Parking du jardin de théâtre ;
- Rue de la République ;
- Place Gambetta ;
- Place du 4 septembre.

Des barrières de protection mises à disposition de l'association afin de sécuriser la manifestation.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit du mardi 2 septembre 2025, 14h, au mercredi 10 septembre 2025, 17h, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Place Louis Fournier ;
- Parking du jardin de théâtre.

Le stationnement sera strictement interdit du samedi 6 septembre 2025, 6h, au dimanche 7 septembre, 23h59, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Boulevard de la liberté ;
- Place de la libération ;
- Rue et parking Jules Ferry ;
- Place Gambetta ;
- Place du 4 septembre ;
- Place Pasteur ;
- Parking Paradou ;
- Rue du 11 novembre 1918.

Le stationnement sera interdit du vendredi 5 septembre 2025, 17h, au dimanche 7 septembre 2025, 23h, sur les emplacements situés sur les voies suivantes :

- Avenue des droits de l'homme ;
- Parking des écoles.

Ces emplacements seront réservés pour les bus qui accèdent à la foire.

Le stationnement sera interdit du vendredi 5 septembre 2025, 17h, au dimanche 7 septembre 2025, 23h, sur les emplacements situés sur le parking Pignol. Ces emplacements seront réservés aux exposants de la vente au déballage.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION

La circulation sera strictement interdite du mardi 2 septembre 2025, 14h, au mercredi 10 septembre 2025, 17h, sur les voies suivantes :

- Place Louis Fournier ;
- Parking du jardin de théâtre.

La circulation sera strictement interdite du vendredi 5 septembre 2025, 6h, au dimanche 7 septembre, 23h59, sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Rue de la République ;
- Rue Dreo ;
- Rue de chemin de Correns jusqu'à l'intersection avec l'avenue des droits de l'homme ;
- Rue du 11 novembre 1918, à partir de l'intersection avec le boulevard Daniel Toscan en direction de la rue de la République ;
- Rue Jules Ferry ;
- Rue des Aires ;
- Rue du trou du coid ;
- Rue Marceau ;
- Rue de la paix ;
- Rue Nationale ;
- Rue du 8 mai 1945 ;
- Avenue Frédéric Mistral.

Des barrières amovibles anti-véhicule assassin (BAAVA) seront installées par les services communaux aux emplacements suivants :

- Rue de la République, à proximité de la place Louis Fournier
- Rue du 11 novembre 1918, à proximité de l'intersection avec le boulevard Daniel Toscan
- Rue du chemin de Correns, à proximité de l'intersection avec l'avenue des droits de l'homme
- Avenue Frédéric Mistral, à proximité de la route de Vins

Des barrières de protection seront installés aux différentes entrées des voies pour matérialiser le périmètre de la foire.

ARTICLE 4 : ACCES DES VEHICULES DE SECOURS

Des agents de sécurité seront installés à chaque issue de secours définis préalablement par l'autorité à savoir :

- Rue du chemin de Correns ;
- Rue du 11 novembre 1918 ;
- Rue de la République ;
- Avenue Frédéric Mistral.

Les agents de sécurité devront impérativement laisser passer les véhicules de secours en cas d'urgence.

ARTICLE 5 : VENTE AU DEBALLAGE

La confrérie SANT ANTONI DOU PORQUET est autorisée à organiser une vente au déballage les samedi 6 et dimanche 7 septembre, de 9h à 19h, sur les voies suivantes :

- Rue de la République ;
- Place de la libération ;
- Boulevard de la liberté ;
- Parking Jules Ferry ;
- Place Gambetta ;
- Place du 4 septembre.

L'organisateur devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra être paraphé par le Maire de la commune et devra comprendre, à minima :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre sera tenu à la disposition des services de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes pendant la durée de la manifestation.

Au terme de la vente au déballage et au plus tard dans un délai de huit jours, le registre sera déposé à la Mairie de LE VAL.

La confrérie devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra notamment garantir une voie de circulation pour les véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

ARTICLE 6 : FEU D'ARTIFICE – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est instauré une zone d'accueil du public lors du feu d'artifice prévu le dimanche 7 septembre, de 21h jusqu'à la fin du tir. Cette zone, située en dehors du périmètre de sécurité de la zone de tir, est située avenue des droits de l'homme.

A cet effet, la circulation sera sur l'avenue des droits de l'homme sera strictement interdite le dimanche 7 septembre, de 19h à 23h.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Les organisateurs sont responsables de tout incident qui pourrait survenir par une défaillance ou un manquement aux présentes dispositions ?

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La confrérie SANT ANTONI DOU PORQUET
- CIS de CARCES
- La Gendarmerie de Brignoles
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 21 juillet 2025
Le Maire,
Jérémie GIULIANO

